

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025/335

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**MODIFICATION ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION RUE RAOUL MIGNON**

Le Maire de Neuville-en-Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu l'arrêté 2025/220 du 1^{er} septembre 2025,

Vu l'arrêté de prorogation 2025/240 du 18 septembre 2025

Considérant les travaux de réaménagement et d'extension de l'Hôtel de Ville, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation rue Raoul Mignon,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la circulation de convois exceptionnels rue Raoul Mignon,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 – Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°2025/220 sont modifiés comme suit : La circulation sera en double sens rue Raoul Mignon, dans sa partie comprise entre la rue de Tourcoing et le Bureau de Poste pour permettre l'accès aux riverains ainsi qu'aux convois exceptionnels jusqu'au mercredi 31 décembre 2025.

Article 2 - L'entreprise fera son affaire personnelle de la mise en place de la signalisation.

Article 3 - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Mis en ligne

12/12/2025

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

Le

12 DEC. 2025



Le maire,
Pour le maire et par délégation,
le directeur général,
Mathieu Tioen

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.